

Comment tenir un registre des assemblées générales ?

Description

Toutes les sociétés ([SNC](#), [SCS](#), [SARL](#), [SA](#), [SCI](#), etc.) sont tenues de tenir un registre d'assemblée générale. Ce dernier a pour but de conserver l'ensemble des procès-verbaux des délibérations des assemblées. Pour ce faire, plusieurs règles de forme doivent être respectées pour éviter certaines erreurs.

Qu'est-ce qu'un registre des assemblées générales ?

L'objectif du registre des assemblées générales est de suivre la vie d'une entreprise au fil du temps. Ce registre doit être tenu par toutes les sociétés civiles et commerciales (SARL, SNC, SA, SCI, SAS, etc.).

Sa fonction première

La fonction principale du registre des assemblées générales consiste à garder tous les [procès-verbaux](#) d'une société. Il permet également la **transcription chronologique** des décisions prises par une entreprise ou une association, et prouve ainsi la régularité des décisions prises par les instances.

Le registre des assemblées générales : pour qui ?

Ce registre est **obligatoire** pour toutes les sociétés **commerciales** ou **civiles**. En voici la liste :

Société civile

Société commerciale

Société anonyme (SA)

Société par actions simplifiée (SAS)

Société civile immobilière (SCI)

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

Société civile professionnelle (SCP)

Société à responsabilité limitée (SARL)

Société civile de portefeuille

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)

Société en nom collectif (SNC)

Bon à savoir : Depuis [l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations](#), les associations n'ont pas l'obligation de tenir des [assemblées générales](#). Ainsi, le registre d'assemblée générale n'est pas obligatoire.

Que ce soit pour les [SARL](#), [SAS](#), [EURL](#) ou [SASU](#), les sociétés ne sont pas tenues d'avoir un registre **spécial** des assemblées générales afin de conserver l'ensemble des procès-verbaux. En effet, elles sont libres de rédiger leurs procès-verbaux directement sur des **feuilles mobiles**, peu importe le document, mais ces dernières doivent être **numérotées**, **cotées** et **paraphées** par les autorités compétentes (à savoir un avocat, un juge, ou un maire du [Tribunal de commerce](#)).

Ces feuilles mobiles peuvent être conservées dans un **classeur** simple.

Zoom : Les différentes formalités de [création d'entreprise](#) étant particulièrement lourdes, vous pouvez faire appel à nos experts afin de leur confier la gestion de votre dossier de création d'entreprise, de la rédaction des statuts jusqu'à [l'immatriculation](#) de votre société. Pour ce faire, il vous suffit de remplir un rapide formulaire en ligne, et d'y joindre les pièces justificatives demandées. Votre demande sera traitée dans les plus brefs délais.

Comment tenir un registre des assemblées générales ?

Pour tenir un registre d'assemblée générale, il faut respecter certaines règles relatives à la forme du registre, et à sa conservation.

Les règles de forme à respecter

Pour être valides, les feuilles vierges formant le registre des assemblées générales doivent d'abord être **numérotées**, **paraphées** et **cotées** de façon professionnelle (c'est-à-dire par une autorité compétente).

Ensuite, la signature est effectuée en apposant le **timbre** du professionnel. La cote (le numéro de référence appliqué par perforation sur chaque page) est obtenue en **perforant** les feuilles pour les numéroté.

A noter : La signature et la cote ont pour but d'éviter toute falsification.

La conservation du registre d'assemblée générale

Toutes les sociétés sont tenues de **consigner** les procès-verbaux des assemblées générales. Le contenu de ces documents doit être conservé en bon état au **siège social** de la société, pendant **au moins 6 ans** à compter du dernier procès-verbal. Le non-respect de cette consignation engendre une **faute de gestion** pour le représentant légal.

Quant aux documents obligatoires touchant à la vie de l'organisation, ils doivent être consignés auprès du **Tribunal de commerce**.

Quelles erreurs éviter lors de la tenue d'un registre d'assemblée générale ?

Il est courant de trouver quelques **erreurs** qui pourraient compromettre la validité du registre des assemblées générales, dont :

- Des pages vierges ;
- Des pages jetées ;
- Un procès-verbal imprimé sans cote ni paraphe.

Laisser des pages vierges entre les procès-verbaux

Laisser des pages blanches entre les procès-verbaux constitue une mauvaise gestion du registre, puisque des **procès-verbaux précédents** peuvent être placés sur ces pages blanches. Cela **modifierait** ainsi **l'ordre chronologique** du registre. Il est ainsi conseillé de **barrer** la page non utilisée afin d'éviter tout ajout ultérieur.

Jeter des pages du registre d'assemblée générale

S'il y a une erreur de transcription, il ne faut pas jeter la page sur laquelle l'erreur figure, mais plutôt la placer **à la fin du registre**. Cela permet de garantir la **traçabilité** et la **transparence** de la transcription.

Ne pas rédiger les PV sur une feuille paraphée et cotée par le greffe du tribunal de commerce

Il faut privilégier un registre **détachable**, qui empêche toute personne mal intentionnée de décoller un document pour le remplacer par un autre.

Quelles sanctions en cas de mauvaise tenue du registre d'assemblée générale ?

Aucune sanction légale n'est prévue en cas de mauvaise gestion du registre des assemblées générales, sauf dans le cas d'une **société anonyme** (SA) où des **amendes** peuvent être infligées aux personnes responsables.

FAQ

Comment coter un registre des assemblées générales ?

Afin de faire coter et parapher vos registres, vous pouvez le déposer au greffe du Tribunal de commerce, au tribunal d'instance, ou encore en mairie (bien qu'elles ne proposent pas toutes ce système).

Comment parapher un registre des assemblées générales ?

Vous devez pour cela vous adresser au Tribunal de commerce le plus proche de chez vous.

Qu'est-ce qu'une assemblée générale ?

Une assemblée générale (AG) constitue le rassemblement de tous les membres des associés et des dirigeants d'une entreprise/société, et vise à faciliter le débat et déterminer les décisions qui devront être prises.